



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à Marcoing (Nord), Place du Général de Gaulle, sur la convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mil vingt-quatre, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votes : 16

Conseillers municipaux présents : 13

GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, MARIANI Isabelle, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, SENT Virginie.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 03

BERNARD Laurent qui a donné procuration à SOARES Daniel, BLANC-GARIN Magali qui a donné procuration à MARIANI Isabelle, CARPENTIER Christophe qui a donné procuration à LENNE Thomas

Conseillers municipaux absents : 03

GUILLAUME Johann, D'HALLUIN Florence, LOISEL Maxime

Secrétaire de séance : LAUDE Jean-Jacques

DELIBERATION N°2024-27 : PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Vu le Code général de la fonction publique, articles L111-1 à L142-3

Vu le Code général de la fonction publique Articles L512-6 à L512-17, portant sur les modalités de mise à disposition.

Considérant :

- l'absence de personnel administratif qui ne permet pas la prise en charge des tâches de secrétaire général de Mairie, du fait du départ de la secrétaire de Mairie,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2025,

Sur proposition du Maire, l'Assemblée après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, une convention de mise à disposition d'un Rédacteur territorial jusqu'au 31 janvier 2025, et son éventuel avenant,

Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé,

- Précise que des crédits sont imputés au chapitre 12 de cette année et seront inscrits sur 2025.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Jacques LAUDE

Jean-Claude GUINET

Transmis à la sous-préfecture le 20 décembre 2024

Publié sur le site Internet de la commune le 8 janvier 2025